

<b>Zeitschrift:</b>	Revue Militaire Suisse
<b>Herausgeber:</b>	Association de la Revue Militaire Suisse
<b>Band:</b>	10 (1865)
<b>Heft:</b>	11
<b>Artikel:</b>	Coup-d'œil historique sur l'organisation de l'instruction de l'infanterie dans le canton de Vaud [suite et fin]
<b>Autor:</b>	Audemars, A.
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-330558">https://doi.org/10.5169/seals-330558</a>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 14.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# REVUE MILITAIRE SUISSE

dirigée par

E. RUCHONNET, capitaine fédéral d'artillerie; E. CUÉNOD, capitaine fédéral du génie.

N<sup>o</sup> 11.

Lausanne, le 1<sup>er</sup> Juin 1865.

X<sup>e</sup> Année.

**SOMMAIRE.** — Coup-d'œil historique sur l'organisation de l'instruction de l'infanterie dans le canton de Vaud (*suite et fin*). — A propos des tirs fédéraux. — Du fusil Westley-Richards. — De la colonne d'attaque. — Actes officiels. — Nouvelles et Chronique.

## COUP-D'ŒIL HISTORIQUE SUR L'ORGANISATION DE L'INSTRUCTION DE L'INFANTERIE DANS LE CANTON DE VAUD.

(*Suite et fin.*)

Au point de vue des intérêts financiers de nos soldats-citoyens et de l'Etat, cette question a aussi une importance qui mérite d'être prise en sérieuse considération.

Les bataillons de réserve cantonale ci-après désignés ont été appelés à des cours de répétition en 1863 et 1864.

### 1<sup>o</sup> En 1863 :

Place d'armes.	Bataillons.	Arrond.	Effectif.	Dépense pour l'Etat.
A Payerne	1	1 <sup>er</sup>	583	fr. 2,485 96
A Moudon	2	1 <sup>er</sup>	429	» 2,617 10
A Yverdon	11	6 <sup>e</sup>	535	» 2,688 32
Id.	12	6 <sup>e</sup>	401	» 2,570 33

Ensemble pour 1863 :

1,948 fr. 10,561 71

### 2<sup>o</sup> En 1864 :

A Aigle	3	2 <sup>e</sup>	425	
Id.	4	2 <sup>e</sup>	444	fr. 6,529 90
Lausanne	5	3 <sup>e</sup>	528	» 2,474 89

Ensemble pour 1864 :

1,197 fr. 9,004 79

A reporter, 1,197 fr. 7,004 79

	Effectif.	Dépense pour l'Etat.
Report,	1,197	fr. 7,004 49

Mais en supposant au bataillon n° 6 du 3<sup>e</sup> arrondissement, qui aurait dû aussi être appelé en 1864, un effectif égal à celui du 5<sup>e</sup>, on aurait à augmenter

328	fr. 2,474 89
-----	--------------

ce qui donnerait pour cette année,

1,525	fr. 11,479 68
-------	---------------

Ensemble supposé pour les deux années 1863 et 1864 :

3,473	fr. 21,841 39
-------	---------------

La moyenne, par année, est : 1,736 1/2 » 10,920 69 1/2

En ce qui touche aux intérêts financiers du soldat, nous ne croyons pas exagérer en évaluant le prix moyen de la journée, pour temps perdu et débours, à 3 francs. Si donc l'on compte quatre journées en moyenne, par homme, pour chaque cours, on obtient 6946 journées, qui, à 3 francs, font 20,858 francs.

*Récapitulation :*

La moyenne des frais annuels est :

Pour l'Etat, de . . . . .	fr. 10,920 69 1/2
---------------------------	-------------------

Pour la troupe, de . . . . .	» 20,858
------------------------------	----------

Ensemble, fr. 31,758 69 1/2
-----------------------------

somme bien respectable, mais que nous ne regrettons nullement dès que nous aurons la certitude que ces cours de répétition sont d'une nécessité indispensable pour conserver à notre réserve cantonale la place honorable qu'elle occupe dans la landwehr fédérale.

Si, après qu'on aurait reconnu que les réunions de contingents et revues suffisent pour atteindre ce but, l'Etat voulait néanmoins continuer à employer annuellement cette somme d'environ 11,000 fr. à perfectionner l'instruction de nos milices, elle pourrait peut-être recevoir une application plus utile en la destinant à des subsides aux sociétés de tir organisées conformément aux ordonnances fédérales, et à des secours aux communes pour leur aider à transformer leur tir à distance de pistolet, en des tirs à distance convenable pour les armes à longue portée.

En conséquence de ce qui précède, votre commission croit qu'on n'a pas encore fait une expérience pratique suffisante des cours de répétition de la réserve cantonale pour que le Grand Conseil puisse déjà se prononcer d'une manière définitive sur la demande des pétitionnaires. Sept bataillons, seulement, sur douze, ont assisté à ces cours de répétition, depuis leur institution. Cinq n'y ont pas encore pris part et y seront probablement appelés cette année. Il nous semble qu'il y aurait sagesse, nous dirons même prudence, à attendre, non-seulement que cette première rotation soit finie, mais encore qu'une seconde ait eu lieu, ce qui sera effectué dans quatre ans si aucune circonstance imprévue n'y met obstacle, avant de décider laquelle des deux institutions doit succomber pour ce qui concerne la réserve cantonale.

Mais votre commission pense qu'il y a justice à faire droit, dans une certaine mesure, à la demande des pétitionnaires.

Il a été constaté que les revues ont perdu une grande partie de leur importance, lorsque la réserve cantonale se trouve dispensée d'y assister, à cause de l'effectif trop réduit de la troupe qui ne permet pas même de faire exécuter l'école de bataillon d'une manière un peu complète.

Pour remédier à cet inconvénient et donner en quelque mesure satisfaction aux pétitionnaires, votre commission croit qu'il conviendrait de supprimer les réunions de contingents et les revues, pour toute l'infanterie, mais seulement dans l'année et pour les arrondissements dont les bataillons de réserve cantonale sont appelés à faire leur cours de répétition.

Si le Grand Conseil partage notre manière de voir, nous ne nous faisons aucune illusion sur la portée de la décision qui en sera la conséquence. Nous sentons fort bien que, tôt ou tard, il faudra que l'une des institutions cède entièrement la place à l'autre pour ce qui concerne la réserve cantonale ; mais en votant les conclusions de sa commission, il évitera de prendre une décision prématurée qui, plus tard, pourrait être envisagée comme regrettable. Encore quelques années d'expérience pratique permettront de juger la question avec entière connaissance de cause. Si cette expérience démontre que les cours de répétition de la réserve cantonale ne sont pas plus onéreux pour les militaires qui en font partie que l'ancienne institution, nous serons heureux de les voir conserver, parce que, nous le répétons, ils doivent donner des résultats supérieurs pour l'instruction à ceux que l'on peut obtenir au moyen de cette dernière. Si par contre il était aussi démontré que les réunions de contingents et les revues sont plus économiques pour la troupe et que par leur moyen on obtient des résultats suffisants pour atteindre le but proposé, ce qui sera probablement le cas dans 4 ou 5 ans, lorsque cette classe de la milice sera composée entièrement de militaires ayant fait cinq à six cours de répétition dans l'élite et la réserve fédérale, on pourrait, dans ce cas, donner la préférence à cette ancienne institution. Par ce moyen, l'Etat ferait une économie annuelle d'une dizaine de mille francs qui deviendraient disponibles et pourraient être utilement employés au perfectionnement d'une autre branche du service. L'institution des réunions de contingents et des revues serait ainsi conservée à la grande satisfaction d'un nombre considérable de citoyens qui y sont encore sincèrement attachés, parce qu'ils reconnaissent qu'elle a rendu de grands services pendant les premières années de l'ère vaudoise, qu'elle peut encore en rendre et surtout parce qu'ils voient en elle la cause principale du développement de l'esprit militaire qui a toujours distingué la milice vaudoise.

Mais, selon l'opinion de quelques citoyens, les réunions de contingents et les revues ne sont plus d'aucune utilité pour l'instruction ; elles enfantent l'indiscipline et ne sont en réalité que des bamboches !!! Voilà des accusations bien graves et qui doivent profondément affliger et froisser ceux de nos militaires, de tous grades et de toutes conditions, qui ont la conscience nette à cet endroit, lesquels forment heureusement la grande majorité de la milice vaudoise.

Nous convenons volontiers, quoique avec regret, qu'il y a quelques exceptions,

et que ci et là se passent des faits regrettables qui méritent punition ; mais ces faits ne se produisent pas seulement à l'occasion des réunions de contingents et des revues ; il s'en présente aussi dans tous les rassemblements de troupes cantonaux ou fédéraux ; et si Messieurs les officiers et sous-officiers ne sont pas à même de les réprimer et de rétablir l'ordre dans le premier cas , ils ne le pourront guère mieux dans le second.

Mais si les chefs subalternes et supérieurs sont à la hauteur de la tâche qu'ils ont acceptée en recevant leur brevet, s'ils comprennent les devoirs et la responsabilité que leur impose l'honneur de commander à leurs concitoyens, s'ils arrivent toujours les premiers sur la place d'armes à l'heure indiquée, et se présentent devant leurs subordonnés sans arrogance mais ayant constamment présent dans le cœur les sentiments de dignité qui ne doivent jamais abandonner les chefs appelés à commander des hommes libres, revêtus de l'habit du soldat citoyen, le mal signalé aura bientôt, sinon entièrement disparu , au moins considérablement diminué dans nos réunions de contingents et dans nos revues. Alors ces exercices et manœuvres pourront encore utilement contribuer au développement et au progrès de l'instruction de l'infanterie.

En réprimant avec douceur et en même temps avec fermeté les fautes commises ; en remplissant , tous , constamment les devoirs de leur grade , comme le font heureusement le plus grand nombre , de manière à prouver, en toutes circonstances, qu'ils possèdent les connaissances qui leurs sont indispensables, Messieurs les officiers peuvent être certains d'avance que l'estime et l'affection de leurs subordonnés leur sont acquises, et que tous, jeunes et vieux, exécuteront leurs ordres avec zèle, dévouement et les suivront partout où besoin sera pour concourir, tous ensemble , à la défense des libertés , de l'honneur et de l'indépendance de la patrie.

Votre commission a l'honneur de vous proposer, Monsieur le président et Messieurs, le renvoi des pétitions qui font l'objet de ce rapport au Conseil d'Etat, pour examiner s'il ne conviendrait pas de supprimer, pour toute l'infanterie , les réunions de contingents et les revues annuelles pour les arrondissements dont les bataillons de réserve cantonale sont appelés à faire, dans cette même année, le cours de répétition prescrit par l'art. 269 de la loi sur l'organisation militaire du 16 décembre 1862.

Lausanne, le 23 janvier 1865.

Au nom de la commission,

*Le rapporteur,*

A. AUDEMARS.

Une discussion, à laquelle prirent part MM. Baud, Greyloz, Perrin et Cerésole, s'engagea sur les conclusions du présent rapport. — Ces conclusions, qui n'étaient au fond qu'une demi-mesure, ne furent pas jugées assez catégoriques par l'assemblée.— M. le député Perrin leur opposa, avec succès, une proposition tendant à recommander au Conseil d'Etat la demande des pétitionnaires, mais seulement en ce qui concernait l'abolition des réunions de contingent et des revues.

Le Conseil d'Etat, de son côté, obtempérant au vœu du Grand Conseil, présenta dans la même session un projet de décret conforme.

M. le colonel Veillard, rapporteur de la commission chargée de l'examen de ce projet, conclut à son adoption et justifia la mesure en ces termes :

« Votre commission s'est principalement occupée de ce qui concerne la suppression des réunions de contingents et des revues, comme étant l'objet le plus important mentionné dans le projet de décret.

« Dans sa séance du 23 janvier le Grand Conseil s'est prononcé sur cette question. La commission chargée d'examiner les pétitions demandant la suppression des réunions de contingents et des revues proposait de recommander au Conseil d'Etat la suppression partielle. Le Grand Conseil a adopté au contraire en principe la suppression totale de ces réunions et a recommandé dans ce sens au Conseil d'Etat la demande des pétitionnaires. — En présence de cette résolution, la commission ne croit pas devoir entrer dans les considérations développées sur la mesure dont il s'agit. Elle est unanime pour proposer l'adoption du projet de décret et déclarer qu'il convient, en tout cas, de liquider ce point dès à présent, afin que le Conseil d'Etat puisse régler le service sédentaire pour 1865. Il y aurait des inconvénients majeurs à laisser la question en suspens vu le vote pressant du Grand Conseil.

« Si les revues et les réunions de contingents avaient lieu en 1865 elles s'en ressentiraient nécessairement d'une manière fâcheuse.

« Votre commission croit qu'il convient d'apporter au service militaire les allégements prévus par la Constitution, et que la suppression indiquée dans le projet atteindra ce but sans nuire au développement militaire du canton. En supprimant les revues et les réunions de contingents, on déchargera nos milices d'un service quelles font sans soldé, ni vivres, ni casernement.

« La commission reconnaît que les revues sont encore aimées dans quelques parties du canton comme fêtes populaires, mais ce n'est pas le cas dans la majeure partie du pays. Quelques personnes y voient un moyen d'entretenir l'esprit militaire, mais d'un autre côté la commission croit que le grand nombre de fêtes militaires, de sociétés de tirs, etc., remplissent tout à fait ce but. D'autre part nous continuerons à avoir les avant-revues et les inspections d'armes auxquelles sont appelés les militaires de toutes armes, tandis que les revues ne concernent que l'infanterie. A ce dernier point de vue, le projet établit l'égalité entre les armes et allége spécialement l'infanterie, que la loi du 16 décembre 1862 avait moins favorisée que les armes spéciales.

« Le grand nombre de places d'armes que possède le canton de Vaud permet, du reste, de répartir les cours de répétition, les écoles de recrues et les écoles préparatoires dans toutes les parties du pays. En effet, nous avons l'école des recrues d'infanterie à Lausanne, les écoles de recrues de carabiniers à Payerne, des écoles préparatoires et cours de répétition à Moudon, Morges, Yverdon, Payerne et Aigle ; il est probable en outre, que les bataillons de réserve cantonale du 5<sup>me</sup> arrondissement seront réunis cette année à Orbe et Cossonay.

« Enfin la place d'armes de Bière restera toujours un centre militaire important et le deviendra de plus en plus. On ne peut donc prétendre que la jeunesse vaudoise sera privée de spectacles militaires, ni craindre que la mesure proposée puisse porter un grand préjudice à l'instruction de l'infanterie dans le canton de Vaud. »

A la suite de ce rapport, le projet de décret est adopté sans discussion.



### A PROPOS DES TIRS FÉDÉRAUX.

Nous extrayons quelques fragments d'un rapport du Département militaire fédéral sur la part qu'il a prise à la conférence de Lucerne. — Nos lecteurs se convaincront, par l'exposé historique qui va suivre, des efforts constants faits par le Département pour favoriser, de tout son pouvoir, le tir de campagne et contribuer à faire rentrer les tirs fédéraux dans la voie d'où ils n'auraient jamais dû sortir, savoir d'être, pour la Suisse, une école nationale de tir en vue d'une meilleure défense de la patrie.

« En 1861, le comité d'organisation à Stanz, demanda l'intervention du Département militaire fédéral, pour aplanir, si possible, dans une conférence, les différends qui s'étaient élevés ensuite de la demande des tireurs de campagne, qu'une plus large part fût accordée au fusil d'infanterie dans les tirs fédéraux.

Le Conseil fédéral, auquel cette demande fut soumise, prit, le 14 janvier 1861, la résolution suivante :

1<sup>o</sup> Une commission sera nommée pour examiner de quelle manière le tir de campagne et les tirs fédéraux pourraient être organisés, surtout au point de vue des intérêts militaires.

2<sup>o</sup> Cette commission et les délégués du comité central pour le tir fédéral seront convoqués à une conférence qui aura lieu à Berne.

Les délibérations de cette commission sur le tir en général, formèrent la base des travaux sur lesquels le Conseil fédéral et les Chambres basèrent plus tard leurs décisions, quant à l'appui à donner au tir. La commission s'occupa en particulier de l'organisation du tir fédéral et surtout de la question, alors la plus débattue, savoir les règlements relatifs aux armes qui y seraient admises.

Dans la conférence qui eut ensuite lieu avec le comité d'organisation, on fut de l'avis de la commission susnommée et, si la société de carabiniers de Stanz a entrepris la révision des statuts de la société